

## LETTER D'INFORMATION

des partenaires de la Défense des forêts contre les incendies (DFCI)  
pour les élus de la Corse

Mars 2017

**PPFENI**  
CORSE  
Le Plan de Protection des Forêts  
et des Espaces Naturels contre les Incendies.

# Pour que vive la forêt

## Les servitudes : un élément indispensable à la pérennité des ouvrages de DFCI

La Corse, du fait d'un continuum de végétation combustible, présente une propension élevée à la propagation de grands incendies. Face à cet état de fait, la solution préconisée vise à compartimenter l'espace combustible par des grands équipements débroussaillés de part et d'autre d'une piste d'appui, de type Zone d'Appui à La Lutte (ZAL) stratégiquement positionnés, permettant l'intervention facilitée des services de lutte, pour limiter la superficie brûlée. D'autres infrastructures, comme les pistes de liaison DFCI et les points d'eau, complètent ce dispositif. De nombreux projets d'équipements de ce type en propriété privée, planifiés dans les plans locaux de protection incendie (PLPI) et de protection renforcées de massif forestier (PRMF), peinent à voir le jour faute d'assise foncière clairement établie.

### Pourquoi établir une servitude de passage et d'aménagement ?

La servitude de passage et d'aménagement ([art.L-134.2du Code Forestier](#)) donne un statut juridique à ces équipements et permet ainsi de garantir leur pérennité et leur continuité, sans aucune contestation ultérieure possible. Elle garantit ainsi l'accès aux équipements de DFCI pour les moyens de lutte et d'entretien.

### Quels sont les espaces concernés ?

Les bois et forêts particulièrement exposés au risque d'incendie situés en Corse.



### Qui établit une servitude de passage et d'aménagement ?

Le représentant de l'État dans le département.

Au bénéfice de :

Collectivité publique, groupement de collectivités territoriales (communauté de communes, EPCI), association syndicale, SIVOM, SIVU, État éventuellement.

### Quelle procédure est appliquée ?

La plupart des équipements de DFCI nécessitent une assiette de servitude d'une largeur inférieure à **6 m** pour les pistes d'appui et de **moins de 500 m<sup>2</sup>** pour les équipements.

La procédure simplifiée sera donc utilisée. Elle ne nécessite pas d'enquête publique.

### Déroulement de la procédure :

La collectivité, maître d'ouvrage du projet, sur la base d'un dossier technique (calage cadastral et liste des propriétaires concernés) qu'elle prépare avec l'appui de la DDTM, délibère pour demander le bénéfice de la servitude.

L'information sur le projet de servitude est faite en mairie, par dépôt du dossier, annonce dans les journaux régionaux affichage en mairie et mise en ligne sur le site internet de la préfecture du département.

(<http://www.haute-corse.gouv.fr/> et [www.corse-du-sud.gouv.fr/](http://www.corse-du-sud.gouv.fr/))

Le recueil des observations des propriétaires est effectué par le préfet. Après un délai de deux mois d'information et la consultation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité – SCDSCIF, l'arrêté préfectoral instituant la servitude est signé. Il est affiché en mairie pendant 2 mois, inscrit au recueil des actes administratifs et adressé par tout moyen permettant d'établir une date certaine à tous les propriétaires concernés.

**L'arrêté préfectoral** instaurant la servitude rappelle son **objet**, désigne le **bénéficiaire** - généralement une commune ou un EPCI, indique les **références cadastrales** des parcelles qui la supportent, liste les **propriétaires concernés** et comporte en annexe un **plan de situation**.

Pour les zones d'appui à la lutte, la servitude de débroussaillement découle de celle instaurée pour leurs pistes d'appui, en application de l'article [L.134-2 du Code forestier](#).

#### Les conséquences pour les propriétaires :

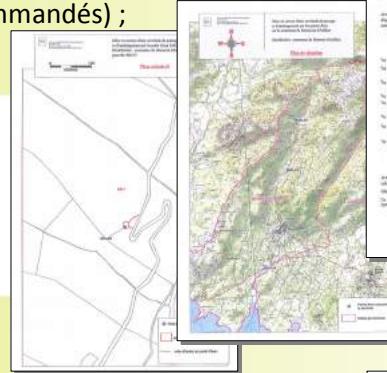
Ils ne peuvent entraver le passage des organismes chargés de la lutte et de la prévention ; les pistes ou accès aux propriétés ne sont pas ouverts à la circulation générale.

#### Les conséquences pour la commune (ou EPCI) bénéficiaire de la servitude : elle doit assurer l'entretien des ouvrages, des équipements et le débroussaillement des abords.

### Quels frais sont à prévoir ?

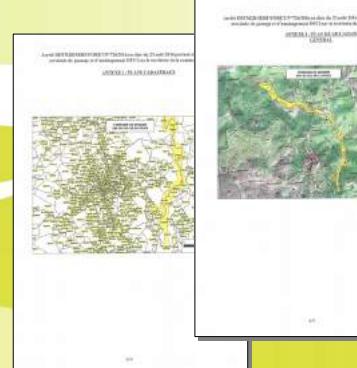
- les frais de publication dans deux journaux d'annonces légales ;
- les frais de notification aux propriétaires (courriers recommandés) ;
- les frais d'inscription au service de la publicité foncière.

Les aménagements prévus devront respecter l'emprise de la servitude, qui figure obligatoirement en annexe de l'arrêté préfectoral l'instituant.



Exemple d'arrêté en Corse-du-Sud (page 6) ...

Dans les rares cas où la bande de roulement est supérieure à 6m ou la surface au sol de l'emprise de l'équipement supérieure à 500m<sup>2</sup>, la procédure prévoit la mise en place d'une enquête publique avec nomination d'un commissaire enquêteur et un levé de géomètre. A la suite du rapport du commissaire-enquêteur, l'arrêté instituant la servitude est publié.



Exemple d'arrêté en Haute-Corse (page 29 du RAA) ...

DDTM2B/SEFB/forêt – DRAAF de Corse mars 2017



#### Scientifiques et opérationnels unis pour lutter contre le feu

Corse Matin  
21 janvier 2017

[Parmi les différentes composantes qui ...](#)



Chili : plus de 9.000 personnes mobilisées pour combattre les feux de forêt  
E1.fr  
28 janvier 2017  
[9 000 personnes, dont des pompiers français..](#)



Ardèche : équipement des massifs forestiers  
Préfecture de l'Ardèche  
06 août 2016  
[Equipement des massifs en Ardèche](#)



Nouvelle-Aquitaine : nouveau règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies  
Préfecture Nouvelle Aquitaine  
Janvier 2017  
[Préfecture de Nouvelle Aquitaine...](#)



Incendies de forêt : comprendre le phénomène feu en région Méditerranée  
IRSTEA -Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture  
[Comprendre le phénomène feu ...](#)



Feux de forêt dans la région méditerranéenne  
FAO  
D. Alexandrian, F. Esnault et G. Calabri  
[Analyse des tendances des feux de forêt en Méditerranée...](#)

Rendez-vous au mois de juin pour la prochaine lettre !